

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE SCORBE- CLAIRVAUX  
PROCES VERBAL DE LA 60<sup>ème</sup> SÉANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 26 JANVIER 2026  
MANDATURE 2020/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **SCORBÉ-CLAIRVAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **JUGÉ Lucien**, le Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2026**

**Présents : M. Lucien JUGÉ — Mme Muriel ARNAULT — Mme Sylvie VENAULT — Mme Clara BONIFACE — Mme Angéline BONNIN — M. Emmanuel DUCLOS — Mme Christelle GUYOT — M. Vincent LEBON — M. Raphaël PELLETIER — M. Alain PICARD — Mme Christine ROCHE**

**Absents : M. Yannick ECALE — M. Anthony BOURDILLEAU — M. Josselin KAMGA — M. Florent BRICAULT — Mme Sandrine BRILLAUD — Mme Faustine COUIC — M. Pascal MASSONNET**

**Pouvoirs : M. Yannick ECALE donne pouvoir à M. Lucien JUGÉ  
M. Josselin KAMGA donne pouvoir à Vincent LEBON  
Mme Sandrine BRILLAUD donne pouvoir à Mme Christine ROCHE**

**Secrétaires de séance : Mme Sylvie VENAULT — M. Alain PICARD**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11.12.2025 – vote
2. FINANCES :
  - Retrait de la délibération n° 2025-16 – rétrocession à l'euro symbolique consorts BRUNET/GRILLET – vote
  - Rétrocession à l'euro symbolique et régularisation de l'alignement des parcelles ZV n° 95 et 97 Consort GRILLET – vote
  - Rétrocession des travaux d'élagage consorts PERON – vote
  - Adhésion à la fondation du patrimoine – vote
  - Demande de subvention DETR pour les travaux de remplacement des huisseries de la Résidence de la Belle Allée – vote
  - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget - vote
3. Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion – voté
4. Approbation du PLU - vote
5. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir pour les communes (AMF) – vote
6. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal débute.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11.12.2025.

Résultat du vote : 11 voix 3 pouvoirs 14 POUR

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13 FEVRIER 2025 RELATIVE A LA RETROCESSION  
A L'EURO SYMBOLIQUE ET REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DES PARCELLES  
ZV N°95 ET N°97 CONSORTS COMMUNE / BRUNET ET GRILLET  
DELIBERATION N° 2026 - 1**

En raison de la modification du nom de l'acquéreur, il convient de retirer la délibération du 13.02.2025 enregistrée le 19.02.2025 sous le numéro N° 086-218602589-20250213-20250213\_DE16-DE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 VOIX POUR :**

- DE RETIRER la délibération du 13.02.2025 enregistrée le 19.02.2025 sous le numéro N° 086-218602589-20250213-20250213\_DE16-DE.

**RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE ET REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT  
DES PARCELLES ZV N°95 ET N°97 CONSORTS COMMUNE / GRILLET  
DELIBERATION N° 2026 - 2**

La commune de Scorbé-Clairvaux est propriétaire de parcelles d'environ 13 m<sup>2</sup> cadastrée section ZV n°97 et d'environ 4 m<sup>2</sup> section cadastrée ZV n°95, à intégrer à la propriété de Monsieur et Madame BRIAUDEAU cadastrée section ZV 99,100,102 et 103. Ces parcelles lient un fond de jardin et l'alignement de la propriété.

Le Maire propose que la commune cède les parcelles cadastrées section ZV n° 95 et 97 à l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 VOIX POUR :**

- D'APPROUVER la rétrocession de ces terrains à l'euro symbolique à Madame Stéphanie GRILLET.
- QUE les frais seront à la charge des nouveaux acquéreurs.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces intervenant à cet effet.

**RETROCESSION DES TRAVAUX D'ELAGAGE CONSORTS PERON  
DELIBERATION N° 2026 - 3**

Monsieur le Maire rappelle que l'élagage des arbres en bordure de la route communale est une obligation revenant aux propriétaires des parcelles concernées.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2212-2-2 et L.2213-25 du code général des collectivités territoriales donnent la possibilité au maire, après une mise en demeure restée sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté, le bien-être de tous, la commodité de passage et en mettant à la charge du propriétaire les frais afférents aux travaux.

La commune demande le remboursement des travaux d'élagage effectués par l'entreprise EI PAPIN Daniel pour un montant de 2 448 € TTC à Madame PERON, la propriétaire.

Madame PERON accepte le paiement sur 6 mois à compter de février 2026 soit 408 € mensuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 VOIX POUR :**

- D'ACCEPTER le remboursement de Madame PERON pour un montant de 2 448 € TTC.
- D'ACCEPTER l'échéancier de 6 mois à compter de février 2026 soit 408 € mensuel.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les pièces intervenant à cet effet.

**ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE  
DELIBERATION N° 2026 - 4**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux.
- Mobilisation autour du mécénat.
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Scorbé-Clairvaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 VOIX POUR :**

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Scorbé-Clairvaux à la Fondation du Patrimoine.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- D'AUTORISER la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Scorbé-Clairvaux.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET  
DELIBERATION N° 2026 - 5**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de ¼ (Total des dépenses d'investissement : opérations réelles – remboursements d'emprunts) soit **456 595 €**.

Il est donc proposé les affectations ci-dessous :

- |                 |          |
|-----------------|----------|
| • 139 – 2158 :  | 14 000 € |
| • 0054 – 2131 : | 80 000 € |
|                 | -----    |
|                 | 94 000 € |

Soit un total général de crédits ouverts de : 94 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 VOIX POUR :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements exposés ci-dessus.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE  
OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS  
DELIBERATION N° 2026 - 6**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion vient de transmettre la nouvelle convention ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

La précédente convention prenant fin au 31.12.2025, l'adhésion doit être renouvelée à compter du 01.01.2026 pour une durée de 3 ans.

L'adhésion à cette mission n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité car comprise dans la cotisation additionnelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 VOIX POUR :**

- D'ADHERER à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 3 ans, à la convention de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DELIBERATION N° 2026 - 7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-57 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou approuvé le 11/02/2020 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2021 ayant prescrit la révision du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Châtellerauld en date du 24/06/2024 actant la prise de compétence PLUi par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/03/2025 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Scorbé-Clairvaux ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/06/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerauld en date du 14/08/2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU, enquête qui s'est déroulée du 06/10/2025 au 05/11/2025 ;  
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la CDPENAF ainsi que les observations reçues pendant l'enquête publique :

- Compléments apportés au rapport de présentation et l'évaluation environnementale sur la consommation d'espaces, la production de logements, l'assainissement non collectif, la consommation d'eau potable, les gens du voyage ;
- Compléments apportés à l'évaluation environnementale sur les indicateurs de suivi ;
- Complément apporté au Résumé Non Technique sur le projet démographique ;
- Modifications apportées au règlement écrit concernant les obligations légales de débroussaillage, le règlement des zones de cavités, le règlement concernant les zones inondables des atlas des zones

inondables, le règlement de la zone Ub (interdiction des destinations liées aux commerces et activités de services) et le règlement de la zone N (autorisation des bâtiments agricoles liés à l'évolution d'un siège d'exploitation existant) ;

- Modifications apportées à l'OAP « Lenlier » (trame d'espace paysager à préserver étendue) et l'OAP « mise en valeur des continuités écologiques » (ajout d'un paragraphe sur les prescriptions liées au réservoir de biodiversité « landes ») ;
- Modification apportée au zonage : extension de la trame de boisements protégés dans le périmètre du STECAL NI ;
- Compléments apportés aux annexes : ajout d'une carte sur les zones d'exposition au plomb.

**CONSIDERANT** que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

**CONSIDERANT** que le Maire après son exposé détaillant l'ensemble de la révision a questionné chaque élu qui a émis un vote individuel favorable puis l'ensemble du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 VOIX POUR :**

- D'EMETTRE un avis favorable au plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR POUR LES COMMUNES (AMF) DELIBERATION N° 2026 - 8**

**Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Scorbé-Clairvaux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Scorbé-Clairvaux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres à l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR :**

- DE SOUTENIR la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107ème congrès des Maires.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA RESIDENCE « LA BELLE ALLEE » DELIBERATION N° 2026 - 9**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la résidence « La Belle Allée » est un bâtiment de 16 logements à usage d'habitation construit en 1994. Bien que régulièrement entretenu, cet ensemble immobilier présente aujourd'hui des caractéristiques techniques qui ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de performance énergétique et de confort des usagers. Les huisseries existantes, en bois et équipées d'un simple vitrage, constituent un point faible majeur de l'enveloppe du bâtiment.

Le projet de remplacement des huisseries vise à installer des menuiseries performantes, en PVC pour les fenêtres et portes-fenêtres et en aluminium pour les portes pleines, dotées de doubles vitrages isolants. Cette rénovation permettra de réduire durablement les pertes énergétiques, d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Au-delà de l'amélioration du confort des locataires, cette opération s'inscrit pleinement dans une démarche de sobriété énergétique. Le soutien de l'État à ce projet constitue ainsi un levier essentiel pour accompagner cette rénovation.

Un montant de 22 136 € (35%) est appelé au titre de la DETR dans le cadre de la réhabilitation/rénovation du bâti rural communal d'intérêt collectif. Le restant étant pris sur les fonds propres de la commune, soit 41 109 € (65 %) d'un montant global de 63 245 € HT pour le remplacement des huisseries en PVC et en aluminium beige.

Monsieur le Maire présente le plan de financement total pour cette opération programmée et demande sa validation dans le cadre de cette demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, l'aide de l'État une subvention pour des travaux de remplacement des huisseries à la résidence « La Belle Allée » :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	GLOBAL	
	HT	Taux
Etat DETR	22 136.00 €	35.00 %
Fonds propres	41 109.00 €	65,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>63 245.00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 VOIX POUR :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, l'aide de l'État une demande de subvention pour des travaux de remplacement des huisseries à la résidence « La Belle Allée » pour un montant de 22 136 € H.T.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### Aire de camping-car

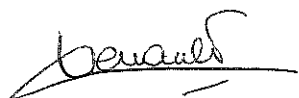
L'aire des Priédons a obtenu un score de satisfaction 3.8/5 de la part de la clientèle sur la saison écoulée. Elle totalise 608 nuitées avec un pic de fréquentation en juillet. Le séjour moyen est d'une journée et demie. Des axes d'amélioration ont été posés et seront attentivement observés dans le cadre du projet de mobilité.

La population de la commune de Scorbé-Clairvaux est de 2 218 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

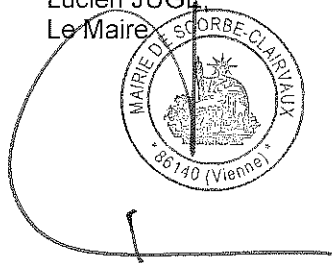
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 24 février 2026.

Plus de questions ne se faisant jour,  
La séance est levée à 21H30

Sylvie VENAULT  
Secrétaire de séance



Lucien JUGÉ  
Le Maire



Alain PICARD  
Secrétaire de séance

